

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération
N° 19.162.2
En exercice 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX
ZONE D'ACTIVITÉ VIA EUROPA À VENDRES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Zone d'activité Via Europa à Vendres – Convention de servitude avec Enedis – Approbation
et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention de servitude avec Enedis ;

Considérant que l'ensemble de la zone d'activité Via Europa est desservi en électricité par un réseau enterré ;

Considérant que le projet du Conseil départemental de l'Hérault, situé sur le domaine de Bayssan à Béziers, nécessite l'enfouissement d'environ 280 ml de réseau HTA aérien ;

Considérant qu'un bouclage du réseau est demandé par Enedis ; qu'il s'agit d'une liaison souterraine entre postes électriques réalisée en partie en forage dirigé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage (espaces verts et trottoirs), notamment la parcelle cadastrée section AH n°252 ;

Considérant qu'Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser une compensation unique de cinquante euros à la collectivité ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de servitude avec Enedis précisant les modalités d'intervention.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

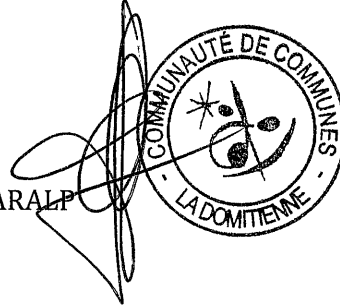
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 2 sur 2
REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_18